

Session 2021

Épreuves :

- U 4.1 Projet professionnel
- U 4.2 Rapport de stage
- UF 2 Approfondissement sectoriel
- U 5 Dossier de travaux

Date du contrôle :

Visa :

NOM :

Prénom :

N° d'inscription :

La commission de contrôle constate :

- **L'absence de dépôt du dossier ;**
- **Le dépôt de dossier au-delà de la date fixée par la circulaire nationale ;**
- **La durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen (4 à 6 semaines) ;**
- **Les certificats ou attestations de stage non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.**

*En application de l'arrêté du 22 juillet 2008 (JO du 8-8-2008) relatif à la non-conformité du dossier et la mention NV -non valide- **je suis au regret de vous informer que vous ne serez pas autorisé(e) à passer l'épreuve à laquelle il se rattache pour la session 2021.***

- L'absence d'un exemplaire du rapport de stage (format A4 maximum, 10 pages à dominante rédactionnelle) ;
- L'absence de la fiche de présentation du dossier de travaux personnels : sommaire détaillé, exhaustif et hiérarchisé des pièces constitutives de l'ensemble (1 page de format A4) ;
- L'absence de la fiche de présentation synthétique descriptive du projet de synthèse : le contexte, le programme et les orientations du projet (1 à 4 pages format A4) ;
- L'absence d'un des documents synthétiques regroupant les questions philosophiques et économiques associées au projet :
 - document relatif aux aspects économiques et législatifs liés au projet (1 à 2 pages format A4) ;
 - document relatif à l'analyse philosophique du projet (1 page format A4) ;
- L'absence du document d'approfondissement sectoriel pour les candidats inscrits à cette épreuve (10 pages maximum format A4).

La commission invite le(la) candidat(e) à se présenter à l'épreuve muni(e) de ce(s) document(s).

À défaut, il(elle) ne sera pas autorisé(e) à passer l'épreuve.

En conséquence, le diplôme ne pourra pas être délivré.